

*Amendement permettant l'application des dispositions  
des deux derniers alinéas de l'article 99 du Règlement*

ART. 5

N° 146

## ASSEMBLÉE NATIONALE

14 juin 2011

### LOI DE FINANCEMENT RECTIFICATIVE DE LA SÉCURITÉ SOCIALE POUR 2011 - (n° 3459)

Commission	
Gouvernement	

## AMENDEMENT

N° 146

présenté par  
M. Bur, rapporteur  
au nom de la commission des affaires sociales

-----  
**ARTICLE 5**

Rédiger ainsi le tableau de l'alinéa 2 :

«

*(En milliards d'euros)*

	Prévisions de recettes	Objectifs de dépenses	Solde
Maladie.....	148,7	159,1	- 10,3
Vieillesse.....	100,2	106,6	- 6,4
Famille.....	52,3	55,1	- 2,8
Accidents du travail et maladies professionnelles.....	11,6	11,6	0,0
Toutes branches (hors transferts entre branches).....	307,4	326,9	- 19,5

»

### EXPOSÉ SOMMAIRE

Amendement de coordination avec les données du rapport présenté à la Commission des comptes de la sécurité sociale le 9 juin.